



Remise à niveau des dérogataires mécanicien 750 kW

Contexte

La France s'est engagée dans la mise en œuvre de la convention STCW-Fish et a intégré ses dispositions dans le cadre de la réforme de la formation professionnelle continue maritime. La mise en place complète de cette réforme est prévue pour le 1^{er} septembre 2020. Les principaux changements induits par cette réforme consistent notamment en un encadrement plus contraignant des dérogations, l'obligation d'une formation à la sécurité pour l'ensemble des marins embarqués et la conversion des anciens titres maritimes.

Parmi ces différentes évolutions, il s'agit ici de s'intéresser au changement des critères d'attribution des dérogations, qui aura un impact conséquent pour les marins actuellement dérogataires et les fonctions qu'ils s'exercent. A l'appui des données de l'observatoire des métiers et des qualifications de la Pêche, la profession a prioritairement identifié le brevet de mécanicien 750 kW.

Pour remédier à cette difficulté, au-delà d'augmenter le nombre de marins formés à ce brevet, la solution proposée passe par une remise à niveau des marins bénéficiant d'une dérogation à ce jour. Selon les données disponibles, ils seraient au nombre de 217 marins.

France Filière Pêche (FFP) a été sollicitée pour accompagner les marins dans leur remise à niveau et ce avant l'échéance de la mise en œuvre de la réforme.

La remise à niveau de ces dérogataires a donc été envisagée sous deux angles : la VAE ou la formation professionnelle continue. L'objectif de cette remise à niveau est d'accompagner et de permettre à tous les dérogataires d'obtenir leur brevet « Mécanicien 750 kW » avant le 1^{er} septembre 2020.

Remise à niveau des dérogataires mécaniciens 750 kW

Pour cela, la SPP-PCMCM d'AGEFOS-PME, le CNPME et FFP se sont réunis pour accompagner cette remise à niveau. Cela se traduit en plusieurs points :

- Une communication accrue vers les entreprises de pêche bénéficiant d'une dérogation sur ce brevet, afin de les informer des solutions existantes pour la remise à niveau (VAE totale ou partielle, Formation continue),
- Une organisation entre les interlocuteurs de la formation en région et au niveau national pour orienter les dérogataires soit vers la VAE lorsqu'ils le peuvent, soit vers la formation dans le cas inverse, et permettre un traitement rapide des dossiers.

En effet, tous les marins ne pourront pas bénéficier d'une VAE pour leur remise à niveau, il est donc nécessaire de prévoir un dispositif d'accompagnement de la remise à niveau par la formation pour les marins n'étant pas éligible, ou ne souhaitant pas passer par la VAE. Le dispositif de remise à niveau des dérogataires mécanicien 750 kW a été élaboré par l'AGEFOS-PME et FFP en prenant en compte les freins identifiés pour le départ en formation.

Afin d'aider les marins dérogataires à s'orienter soit vers la formation soit vers la VAE, un document reprenant les informations réglementaires de la VAE et son fonctionnement sera transmis aux marins bénéficiant de dérogations. Lors de la réunion de présentation, les participants ont sollicité la DAM pour qu'une information puisse être transmise aux armements.

Si le marin opte pour la VAE, il adressera un dossier de recevabilité¹ (à l'appui du « livret de recevabilité » et du « formulaire complémentaire », accessible en annexe) à la DIRM, avant le 30 avril 2018, qui après examen du dossier informera le marin de la recevabilité ou non de sa demande de VAE. Dès lors, deux voies sont possibles :

- **Sa demande est déclarée recevable**, il reçoit le « livret de description de l'expérience » et la liste des accompagnateurs agréés² par la DIRM. Le marin peut prendre contact avec un accompagnateur et commence la préparation de son dossier et de son oral de passage devant un jury. *Lors de la réunion de présentation, l'allègement du livret de description de l'expérience a été demandé à la DAM, pour faciliter les démarches de VAE.*

Cet accompagnement peut faire l'objet d'une **prise en charge par la SPP PCM-CM de l'AGEFOS-PME à hauteur de 800 €**. A ce titre, le marin peut mobiliser son compte personnel de formation (CPF). Conformément à la réglementation en vigueur, il doit en faire la demande auprès de son armement (cf. modèle courrier de demande). Ce dernier doit lui répondre positivement (cf. modèle courrier d'acceptation).

Ensuite, avec l'appui de son armement, le marin devra déposer un dossier auprès de la SPP PCM-CM de l'AGEFOS PME au titre de son compte personnel de formation et cela à l'appui du formulaire accompagné des pièces justificatives demandées en rouge. Si toutefois, le marin ne dispose pas d'éléments sur le nombre d'heures de droits acquis au titre de son compte personnel de formation (CPF). Celui-ci dispose de cette information sur www.moncompteformation.gouv.fr dans son espace dédié. Il pourra nous en transmettre une copie.

A l'issue, le jury décidera ou non de valider tout ou partie du titre de mécanicien 750 kW. Si la validation n'était que partielle, le marin devra se former et passer les modules du diplôme de mécanicien 750 kW non validés par le jury. Dans tous les cas, le marin devra également justifier de la formation à la sécurité³.

Des jurys spécifiques pourront être organisés spécifiquement en cas de besoin par l'UCEM.

¹ Conditions d'éligibilité liées à l'expérience requise : cf annexe

² Le CEFCEM, membre du COPIL du dispositif, a précisé que pour la région Bretagne et au vu des besoins, il pourrait demander l'agrément pour de nouveaux accompagnateurs.

³ Soit en passant le Certificat de formation de base à la sécurité (CFBS) d'une durée de 52 heures. Tous les marins justifiant d'un temps de service en mer à la pêche avant le 13 août 1999 en position 00, 07, 11 et 22 pourraient obtenir un CFBS par équivalence.

- **Sa demande est déclarée irrecevable**, et avec l'accord de son armement, il prend contact avec un organisme de formation pour suivre la **formation de mécanicien 750 kW** afin d'obtenir le diplôme correspondant et son brevet. Afin de se coordonner avec les sessions de formation prévues en septembre, **le dépôt de dossiers à la SPP PCM-CM de l'AGEFOS PME devra se faire par les armements avant la fin du mois de juin 2018.**

Si le marin opte pour la voie de la formation (par choix volontaire ou suite à l'irrecevabilité de sa demande de VAE), il s'inscrit à une session de formation au mécanicien 750 kW dans le centre de formation agréé de son choix avec l'accord de son armement. Pour information, au vu du nombre de marins pêcheurs concernés au niveau de la région Bretagne, le CEFCM a proposé en cas de besoin l'ouverture d'une session spéciale.

En parallèle, l'armement adressera la demande de financement au titre du compte personnel de formation à l'appui du formulaire accompagné des pièces justificatives *mentionnées en rouge dans le formulaire* notamment une copie de ou des dérogations pour absence de titre (en 2016 ou 2017). Pour pouvoir mobiliser le compte personnel de formation du marin, un certain formalisme doit être respecté (cf. supra – courrier salarié de demande et courrier d'acceptation de l'armement).

La demande de prise en charge devra être transmise au minimum 30 jours avant le démarrage de la formation et au plus tard le 30 juin 2018 (pour une formation débutant en septembre 2018), afin de coordonner les sessions de formation.

En annexe, vous retrouverez l'ensemble du dossier de demande de financement.

La SPP PCM-CM de l'AGEFOS – PME adressera sa réponse d'acceptation ou de refus de prise en charge à l'armateur.

Cette formation fera l'objet **d'une prise en charge spécifique** :

- Les frais pédagogiques et frais « annexes » éventuels, selon les barèmes en vigueur, seront pris en charge par la SPP PCM – CM de l'AGEFOS – PME. Pour les frais pédagogiques pris à 100 %, le remboursement sera directement effectué auprès de l'organisme de formation.
- Sous réserve du maintien du lien contractuel avec le marin en formation, une indemnité de formation calculée sur la base du salaire forfaitaire de la catégorie ENIM du marin avant son départ en formation, avec les charges sociales afférentes, sera versée à l'armement par FFP.

La prise en charge de la formation sera effective sur présentation des pièces justificatives (facture, justificatifs de présence, **bulletins de paie du marin en stage pendant la durée de la formation**, RIB de l'entreprise).

Compte tenu des moyens engagés pour ce dispositif, 24 formations seront finançables pour 2018.

Un suivi du nombre d'inscriptions en formation et du nombre de dossiers de recevabilité sera réalisé pour la prochaine réunion du COPIL et un retour sera fait à l'attention des comités.

Contacts

Pour le CNPMEM, Julie MAILLET (jmaillet@comite-peches.fr)

Pour FFP, Paul THOMAS (pthomas@francefilierapeche.fr)

Pour AGEFOS-PME, Gaëlle COSTIOU (gcostiou@agefos-pme.com)

Annexe

[Cliquez pour accéder aux documents !](#)

Concernant la prise en charge de la formation / financement accompagnement VAE

(Prochainement accessible sur le site de [l'AGEFOS PME – SPP PCMCM](#))

Ci-joint :

- Formulaire - Demande de prise en charge Compte personnel de formation projet FFP
- Modèles de courrier

Concernant les documents relatifs à la Validation des acquis de l'expérience (VAE)

(disponible sur le site de l'UCEM)

- [Arrêté du 13 juillet 2016](#) relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime par la validation des acquis de l'expérience
- [Guide](#) à destination des candidats à la VAE maritime établi par l'UCEM
- [Notice explicative](#) pour remplir le formulaire
- [Livret de recevabilité](#) (**à compléter** par le candidat)
- [Formulaire complémentaire](#) VAE maritime (**à compléter** par le candidat)

---ooo000ooo---

Rappel – Conditions d'éligibilité liées à l'expérience requise

Pour être éligible à la VAE pour le brevet 750 kW, il faut avoir navigué au moins :

- *24 mois sur des navires de puissance propulsive égale ou supérieure à 250 kW à des fonctions au niveau de direction à la machine ;*
- *36 mois en tant que mécanicien sur des navires de puissance propulsive égale ou supérieure à 250 kW à des fonctions au niveau de direction ou opérationnel à la machine ;*
- *48 mois en tant que mécanicien sur des navires de puissance propulsive égale ou supérieure à 250 kW à des fonctions au niveau de direction, opérationnel ou d'appui à la machine.*

Rappel – Heures de DIF / Compte personnel de formation

Depuis le 1er janvier 2015, le DIF (20h/an pendant 6 ans - plafond 120h) disparaît. A titre transitoire, les heures inscrites sur les compteurs DIF au 31 décembre 2014 pourront être utilisés jusqu'au 1er janvier 2021, dans les conditions prévues pour le CPF (24h/an pendant 5 ans, puis 12h/an pendant 2,5 ans). Ce cumul dans l'utilisation s'effectue dans la limite de 150h.